

MOTION pour une révision des prérogatives de la Commission des Finances du Conseil communal de Villeneuve

À l'attention de la Municipalité de Villeneuve,

Contexte et justification

La Commission des Finances (CoFin) du Conseil communal joue un rôle fondamental dans le fonctionnement démocratique et financier de la commune. En tant que Commission permanente, elle assure l'analyse des enjeux financiers portés à l'attention du Conseil, et elle représente un organe de contrôle essentiel, garantissant la bonne gestion des deniers publics.

Son importance ne saurait être sous-estimée. En effet, il s'agit de la Commission la plus stratégique du Conseil communal, à la croisée des décisions politiques et budgétaires. Toutefois, à la lumière de l'expérience récente, plusieurs éléments appellent à une révision du règlement communal régissant ses tâches et prérogatives.

La CoFin est actuellement tenue d'examiner l'ensemble des préavis de la Municipalité, sans distinction de seuils financiers ou de pertinence budgétaire. Cette charge de travail très conséquente exige des réunions fréquentes, parfois prolongées sur plusieurs heures. Elle est d'autant plus lourde qu'elle se juxtapose à l'analyse menée en parallèle par des commissions ad hoc, ce qui entraîne une duplication des efforts qui peut mener à une production redondante de rapports.

L'objectif de cette motion vise à renforcer la mission d'analyse financière des objets stratégiques proposés par la Municipalité, tout en optimisant la collaboration avec les autres commissions ad hoc. À cet effet, et à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes voisines (ex : La Tour-de-Peilz), la soussignée demande à la Municipalité de présenter une révision du règlement du Conseil communal intégrant les éléments suivants :

Propositions de révision :

1. **Fixation d'un seuil de dépenses en-deçà duquel la CoFin n'a pas l'obligation d'examiner les préavis**, sauf si elle décide expressément de le faire.
2. **Introduction de membres suppléants** au sein de la CoFin, afin de garantir la continuité des travaux en cas d'empêchement de ses membres titulaires.
3. **Organisation formalisée de la collaboration entre la CoFin et la CoGest**, notamment pour le partage d'informations et l'harmonisation des analyses.
4. **Mise en place d'un mécanisme permettant à un/e membre de la CoFin de participer ponctuellement aux réunions des commissions ad hoc** pour y analyser les aspects financiers des dossiers. Ce membre serait ensuite chargé de faire un compte rendu synthétique à la CoFin, permettant ainsi d'éviter les doublons tout en assurant un suivi rigoureux.

Conclusion

Ces ajustements visent à garantir une plus grande efficacité dans le travail de la CoFin et à renforcer sa mission d'analyse financière. En conséquence, le Conseil communal prie la Municipalité d'élaborer une proposition de révision du règlement communal conformément aux éléments évoqués ci-dessus, et de la soumettre au Conseil pour adoption.

Villeneuve, le 23 juin 2025

Pour le Groupe PLR : Nadia Yerly

